

Le 28 janvier 2020

PAR COURRIER, COURRIEL ET SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4045-2018 – Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

OBJET : Dépôt de la demande de remboursement frais du RNCREQ pour la période d'août 2020

Chère consœur,

Le RNCREQ demande respectueusement à la Régie de bien vouloir excuser son retard et accueillir la présente demande de remboursement de frais.

Par lettre datée du 4 octobre 2019¹, le RNCREQ avisait la Régie qu'il ne participerait pas à la phase 2 du dossier. Compte tenu de cette suspension temporaire de sa participation, le RNCREQ n'a d'abord pas cru requis de déposer une demande de remboursement suite à la prise en délibéré de la phase 2. Cependant, le RNCREQ constate aujourd'hui que certains frais engagés à la toute fin de la phase 1 n'étaient pas couverts par la décision D-2019-067. Ce constat un peu tardif explique le léger retard dans le dépôt de la présente demande. Nous nous en excusons.

Cette demande de frais ne vise par conséquent que les travaux suivants, réalisés à l'invitation de la Régie :

- Préparation et participation à l'audience des 20 et 21 août 2019

¹ R-4045-2018, Phase 2, [C-RNCREQ-0040](#).

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
514-792-6138
prunelle@droitenvironnement.com

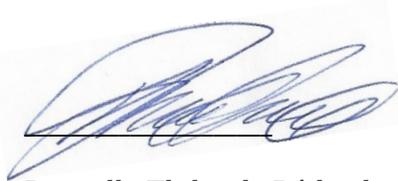


- Rédaction de commentaires écrits² sur les textes proposés pour les Tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de bloc

Le RNCREQ soumet qu'il a réalisé ces travaux avec diligence, en fournissant des commentaires ciblés à la Régie et n'engageant pas de frais déraisonnables.

Il demande donc à la Régie de bien vouloir accueillir la présente demande.

Veuillez accepter, Me Dubois, nos salutations distinguées,



Prunelle Thibault-Bédard

² R-4045-2018, Phase 1, [C-RNCREQ-0039](#).